

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 20 mars 2023 à 18 h 30, à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

Monsieur Martin Dulac, maire, président
Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller et membre
Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller et membre
Madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable et secrétaire
Madame Chantal St-Amant, urb., coordonnatrice des Services de l'urbanisme et du développement durable

Formant quorum des membres du comité, sous la présidence de Monsieur Martin Dulac, maire, président.

RÉSOLUTION CD-2023-01

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Après constatation du quorum, la séance est déclarée ouverte à 18 h 47.

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
APPUYÉ par monsieur Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 19 juillet 2022
- 3. DEMANDE DE DÉMOLITION**
 - 3.1 Demande de démolition – Bâtiment principal – Lot 4 494 200 – 740 à 760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4
- 4. AJOUT(S) À L'ORDRE DU JOUR**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**
 - 5.1 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION CD-2023-02

Approbation du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 19 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du comité a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition tenue le 19 juillet 2022, que les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Martin Dulac
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition tenue le 19 juillet 2022 soit approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION CD-2023-03

Demande de démolition – Bâtiment principal – Lot 4 494 200 – 740 à 760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouvant aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de démolition par le propriétaire de l'immeuble situé au 740 à 760, rue Bernard-Pilon et complétée en date du 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à la présentation de cette demande a été affiché et publié conformément à l'article 31 du Règlement 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier ainsi que le rapport d'analyse, préparé et soumis par la secrétaire aux membres du comité, le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial et ne représente aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est actuellement inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment principal n'a été déposée au greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Martin Dulac
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le comité de démolition accepte la demande de démolition du bâtiment principal résidentiel sis au 740 à 760, rue Bernard-Pilon, telle que présentée par le propriétaire dudit immeuble;

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan d'architecture révisé, préparé par Architecture Lévesque et Brault Inc., portant les numéros de dessins A2, A3a, A3b, A4 et A5 datés et reçus le 7 février 2023;
- Plan projet d'implantation incluant le stationnement, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, portant la minute 7697, daté du 15 décembre 2022 et révisé le 17 janvier 2023;
- Plan d'aménagement paysager révisé, préparé par Architecture Lévesque et Brault Inc., portant le numéro de dessin A1 et reçu le 7 février 2023;

Le tout, conditionnellement à ce que les conditions prévues à la résolution du conseil municipal 2023-080 soient respectées;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION CD-2023-04

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 19 h 04.

« ADOPTÉE »

Le président,

La secrétaire,

Martin Dulac

Marie-Pierre Tremblay, urb.
